

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

Version 2.0  
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024  
Revision date: 17/09/2024

Page 1 de 10

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: KATANGA EXPRESS  
Code produit: CIE1005A  
Numéro de registre: 2150330  
UFI: EQN3-W27H-600C-CPT2

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide pour usage professionnel en agriculture.

#### Utilisations déconseillées :

Utilisation professionnelle en agriculture. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles conseillées et identifiées sur l'étiquette du produit.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise: **QEMETICA Agricultural Solutions Spain S.L.U.**  
Adresse: Calle Valle del Roncal 12, Planta 1ª, Oficina 7  
Ville: 28232 - Las Rozas  
Provinces: Madrid  
Téléphone : + 34 916 266 097  
Web: [www.qemetica-agro.es](http://www.qemetica-agro.es)  
L'adresse électronique de la personne responsable de l'élaboration de la fiche de données de sécurité: sds@qemetica.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

112 (numéro d'urgence européen), 18 (sapeurs-pompiers), 15 (SAMU)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:  
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :



Mot de signalisation : **Attention**

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Contient :

phosphoéthyl-aluminium (ISO), triphosphonate d'aluminium et hydroxyde de sodium triéthyle, soude caustique.  
Contient du kaolin (1332-58-7). La teneur en particules de silice cristalline (diamètre inférieur à 50 microns) doit être inférieure à 0,1 %.

-Suite à la page suivante.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

Version 2.0  
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024  
Revision date: 17/09/2024

Page 2 de 10

### Déclarations SP:

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comprenant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour limiter les risques d'eutrophisation.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

Dans des conditions normales d'utilisation et sous sa forme originale, le produit lui-même n'implique aucun autre risque pour la santé et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Nnt applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, auxquelles est attribuée une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail et qui sont classées comme PBT/vPvB ou incluses dans la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentré	(*)Classification - Règlement (CE) n° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë
Numéro d'index: 006-095-00-5 N° CAS: 39148-24-8 N° CE: 254-320-2 Numéro d'enregistrement : Considéré comme enregistré conformément à l'article 15 du règlement REACH.	fosétyl-aluminium (ISO), triphosphonate d'aluminium ou triéthyle	environ 80 %	Eye Dam. 1, H318	-
Numéro d'index: 011-002- 00-6 N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 Numéro d'enregistrement: 01- 2119457892-27-XXXX	hydroxyde de sodium, soude caustique	0,5 - 2 %	Skin Corr. 1A, H314	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 %
N° CAS: 1332-58-7 N° CE: 310-194-1 Numéro d'enregistrement exempté d'enregistrement REACH - Annexe V.7	Kaolin	0 – 1,5 %	-	-

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de données de sécurité.

-Suite à la page suivante.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

**QEMETICA**  
Agricultural Solutions

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

Version 2.0  
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024  
Revision date: 17/09/2024

Page 3 de 10

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à des personnes inconscientes.

##### Inhalation.

Amener la victime à l'air libre ; la maintenir au chaud et au calme. Si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle.

##### Contact avec les yeux.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire. Lavez les yeux avec beaucoup d'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes tout en relevant les paupières, et demandez une assistance médicale. Ne pas laisser la personne se frotter l'œil affecté.

##### Contact avec la peau.

Enlever les vêtements contaminés. Laver vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant pour la peau approprié. Ne JAMAIS utiliser de solvants ou de diluants.

##### Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Garder son calme. Ne JAMAIS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Produit irritant, le contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des cloques ou une dermatite, l'inhalation du brouillard de pulvérisation ou des particules en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires, certains symptômes peuvent ne pas être immédiats.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à des personnes inconscientes. Couvrez la zone touchée avec un pansement stérile et sec. Protégez la zone touchée de toute pression ou friction.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit n'est PAS classé comme inflammable. En cas d'incendie, les mesures suivantes doivent être prises :

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à poudre ou CO2. En cas d'incendie plus grave, mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser un jet d'eau direct pour éteindre le feu. En présence de tension électrique, vous ne pouvez pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Risques particuliers.

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utilisez de l'eau pour refroidir les réservoirs, les citernes ou les conteneurs situés à proximité de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Éviter que les produits utilisés pour lutter contre l'incendie ne s'écoulent dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Les résidus de produits et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

##### Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des combinaisons de protection contre la chaleur, des appareils respiratoires individuels, des gants, des lunettes ou masques de protection et des bottes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

Version 2.0  
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024  
Revision date: 17/09/2024

Page 4 de 10

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou si le produit contamine des lacs, des rivières ou des égouts, informer les autorités responsables conformément à la législation locale. Empêcher la contamination des égouts, des eaux de surface ou souterraines et du sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit répandu avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, Kieselguhr...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des conteneurs fermés et appropriés en vue de leur élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

Pour l'élimination ultérieure des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Dans la zone d'application, il est interdit de fumer, de manger et de boire. Respecter la législation en matière de santé et de sécurité au travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les conteneurs. Il ne s'agit pas de récipients résistants à la pression. Conserver le produit dans des récipients fabriqués dans un matériau identique à l'original.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications figurant sur l'étiquette. Stocker les récipients entre 5 et 25°C, dans un endroit sec et bien ventilé, loin des sources de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir éloigné des points d'ignition. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières très acides ou alcalines. Ne pas fumer. Empêcher l'entrée de personnes non autorisées. Une fois ouverts, les conteneurs doivent être soigneusement fermés et placés verticalement pour éviter les déversements.

Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18/EU (SEVESO III).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Les plus hautes concentrations admissibles de substances dans l'environnement de travail en France, conformément à la réglementation nationale mise en oeuvre dans le cadre de la directive de la Commission n° 2000/39/CE du 8 juin 2000 - les composants du mélange n'ont pas été spécifiés.

Le produit ne contient PAS de substances ayant des valeurs limites biologiques.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être réalisé en utilisant un bon système d'aspiration locale et un bon système d'aspiration générale.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisations:</b>	<b>Fongicide pour usage professionnel en agriculture.</b>
<b>Protection respiratoire:</b>	
Si les mesures techniques recommandées sont respectées, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.	
<b>Protection des mains:</b>	
EPI:	Gants de travail

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

Version 2.0

Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024

Revision date: 17/09/2024

Page 5 de 10

Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie I.				
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420				
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'écart de toute source de chaleur, et éviter autant que possible l'exposition au soleil. Ne pas apporter de modifications aux gants susceptibles d'altérer leur résistance, ni appliquer de peintures, de solvants ou d'adhésifs.				
Observations:	Les gants doivent être de taille appropriée et bien s'adapter à la main de l'utilisateur, ni trop lâches ni trop serrés. Les gants doivent toujours être utilisés avec des mains propres et sèches.				
Matériau :	PVC (polyvinyl chloride)	Temps de percée (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,35
<b>Protection des yeux:</b>					
Si le produit est manipulé correctement, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.					
<b>Protection de la peau:</b>					
EPI:	Vêtements de protection.				
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent être ni trop serrés ni trop lâches afin de ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.				
Normes CEN:	EN 340				
Maintenance:	Afin de garantir une protection uniforme, il convient de suivre les instructions de lavage et d'entretien fournies par le fabricant.				
Observations:	Les vêtements de protection doivent offrir un niveau de confort correspondant au niveau de protection fourni en fonction du risque contre lequel ils protègent, en tenant compte des conditions environnementales, du niveau d'activité de l'utilisateur et de la durée d'utilisation prévue.				
EPI:	Chaussures de travail.				
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II.				
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347				
Maintenance:	Ce produit s'adapte à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pourquoi, ainsi que pour des raisons d'hygiène, il ne doit pas être utilisé par d'autres personnes.				
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel comportent des éléments de protection destinés à protéger les utilisateurs contre toute blessure résultant d'un accident.				

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Couleur: Marron

Odeur: Non caractéristique

Seuil d'odeur: Non disponible

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non inflammable (EC A.10)

Limite inférieure d'explosivité: Non disponible

Limite supérieure d'explosivité: Non disponible

Point d'éclair: Non applicable (non requis, KATANGA EXPRESS n'est pas un liquide).

Température d'auto-inflammation: 400 °C (EEC A.16)

Température de décomposition: Non disponible

pH: 3,5 (1%) (CIPAC MT 75.3 (A 25°C))

Viscosité cinématique: (Non requis, KATANGA EXPRESS n'est pas une préparation à utiliser à l'ULV).

Solubilité: Non disponible

Hydrosolubilité: Non disponible

Liposolubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Log P = -2,1 (pH 7, 20 °C)

Pression de vapeur: Non disponible

Densité absolue: Non disponible

Relative density: Non applicable (Non requis, KATANGA EXPRESS n'est pas un liquide).

Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules:

>5000 µm: 0 %

>2000 µm: 0 %

>1000 µm: 0,1 %

>500 µm: 0,2 %

>250 µm: 64,8 %

>125 µm: 98,1 %

>75 µm: 99,8 %

(CIPAC MT 170)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

Version 2.0  
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024  
Revision date: 17/09/2024

Page 6 de 10

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs :

Propriétés explosives: N'a pas de propriétés explosives.

Liquides oxydants:

Propriétés oxydantes: Ne devrait pas présenter de comportement oxydant.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: Non applicable (Non requis, KATANGA EXPRESS n'est pas un liquide).

Point de goutte: Non disponible

Clignotement: Non disponible

% de solides: Non disponible

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Le produit ne présente pas de danger par sa réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Instable au contact de :

- Bases.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La neutralisation peut se produire au contact des bases.

### 10.4 Conditions à éviter

- Éviter tout contact avec les bases.

### 10.5 Matières incompatibles

Éviter les matériaux suivants:

- Bases.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Selon les conditions d'utilisation, les produits suivants peuvent être générés:

- Vapeurs ou gaz corrosifs.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

MÉLANGE IRRITANT. Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation oculaire.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Un contact répété ou prolongé avec le produit peut entraîner l'élimination de l'huile de la peau, ce qui provoque une dermatite de contact non allergique et l'absorption du produit par la peau.

#### Informations toxicologiques sur les substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèces	Valeur
hydroxyde de sodium, soude caustique  N. CAS: 1310-73-2      N. CE: 215-185-5	Oral	LD50	Lapin	325 mg/kg bw [1]
	Cutanée	[1]	Naunyn-Schmiedeberg's (1937), Archiv für experimentielle Pathologie und Pharmakologie (Berlin, Germany), 184, 587-604	
	Inhalation			

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

LD50 Orale (Rat): > 2000 mg/kg p.c. (Non classifié)

LD50 Cutanée (Rat): > 2000 mg/kg p.c. (Non classifié)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

**Version 2.0**  
Remplace la version 1.0

**Revision date: 05/11/2024**  
**Revision date: 17/09/2024**

Page 7 de 10

LC50 Inhalation (Rat): > 3,407 mg/L d'air (Non classifié)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation des yeux, Catégorie 2 : Provoque une sévère irritation des yeux

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) Cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration;

Données non concluantes pour la classification.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé humaine.

#### Autres informations

Il n'y a pas d'informations disponibles sur d'autres effets néfastes pour la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### **fosétyl-aluminium**

Toxicité pour les organismes aquatiques

Toxicité aiguë (Lepomis carpio): LC50 (après 96 heures) > 60 mg/l

Toxicité chronique (Oncorhynchus mykiss): NOEC 21 d > 100 mg/l

Toxicité aiguë pour la puce d'eau (Daphnia magna): EC50 (après 48 heures) > 100 mg/l

Toxicité chronique (Daphnia magna): NOEC 21 d = 17 mg/l

Toxicité pour les lentilles d'eau (Lemna gibba L.)

ErC50 après 7 jours : = 79,7 mg/l

#### **hydroxyde de sodium, soude caustique**

LC50 (Ophryotrocha diadema, 48h) = 33 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le fosétyl-aluminium n'est pas résistant DT50 (typique) 0,018 jours.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le fosétyl-aluminium n'est pas bio-accumulable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information sur la mobilité dans le sol n'est disponible.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

**Version 2.0**  
Remplace la version 1.0

**Revision date: 05/11/2024**  
**Revision date: 17/09/2024**

**Page 8 de 10**

Éviter la pénétration dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères de classification en tant que PBT ou vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne sur l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information sur d'autres effets néfastes pour l'environnement n'est disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Les déchets et les conteneurs vides doivent être traités et éliminés conformément à la législation locale/nationale en vigueur.

Respecter les dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pas de danger pendant le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, procéder selon le point 6.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas dangereux à transporter.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Description:

ADR/RID: Le produit n'est pas dangereux à transporter.

IMDG: Le produit n'est pas dangereux à transporter.

ICAO/IATA: Le produit n'est pas dangereux à transporter.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas dangereux à transporter.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas dangereux à transporter.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas dangereux à transporter.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas dangereux à transporter.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas dangereux à transporter.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit n'est pas concerné par le RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit conformément à l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N/A

Le produit n'est pas concerné par le RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie par le Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

**Version 2.0**  
**Remplace la version 1.0**

**Revision date: 05/11/2024**  
**Revision date: 17/09/2024**

**Page 9 de 10**

liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

RÈGLEMENT (CE) N° 1107/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du produit n'a été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des phrases H qui apparaissent dans la section 3:

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Aquatic Chronic 3: Effet chronique sur l'environnement aquatique, catégorie 3

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, catégorie 2

Skin Corr. 1A: Corrosion/irritation de la peau, catégorie 1B

### Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Risques physiques Sur la base de données d'essai

Risques pour la santé Méthode de calcul

Risques environnementaux Méthode de calcul

Il est conseillé de suivre une formation de base en matière de santé et de sécurité au travail afin de manipuler correctement ce produit.

Abbreviations and acronyms used:

CEN: Comité européen de normalisation

DMEL: Niveau d'effet minimal dérivé, niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque devant être considéré comme un minimum tolérable.

DNEL: Niveau dérivé sans effet, niveau d'exposition à la substance en deçà duquel aucun effet néfaste n'est à craindre.

EC50: Concentration efficace semi-maximale.

EPI: Équipement de protection individuelle.

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Références bibliographiques clés et sources de données :

<http://sitem.herts.ac.uk/aeru/footprint/pl/Reports/363.htm> (les données de cette page ont été collectées dans le cadre du projet FOOTPRINT financé par l'UE).

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et des mélanges chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances et mélanges (REACH).

Les virgules dans les données numériques indiquent les décimales.

Les modifications apportées par rapport à la version précédente : rubrique 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

**QEMETICA**  
Agricultural Solutions

## CIE1005A – KATANGA EXPRESS

**Version 2.0**  
**Remplace la version 1.0**

**Revision date: 05/11/2024**  
**Revision date: 17/09/2024**

**Page 10 de 10**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances actuelles et les lois communautaires et nationales en vigueur, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées sans avoir reçu au préalable des instructions écrites sur sa manipulation. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées pour se conformer aux exigences législatives.